

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2008

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, le Maire, Robert DEPLATIERE, a donné la parole à l'Adjudant Chef Frédéric ERRE Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chalamont-Marlieux accompagné de l'Adjudant Jean Noël DANIAUX venus expliquer les missions de la gendarmerie aux nouveaux élus.

Puis le conseil municipal, a pris les décisions suivantes :

DESIGNATION des délégués des différents syndicats intercommunaux et divers organismes : voir liste en annexe.

DESIGNATION des commissions communales : voir liste en annexe.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS : Suite au renouvellement des conseillers municipaux et à l'élection du Maire et des Adjointes, le conseil municipal fixe le montant des indemnités de chacun des élus prévues par la loi pour une population de 500 à 999 habitants comme suit :

- attribution de l'indemnité du Maire : 95 % de l'indemnité soit 29,45 % de l'indice 1015 (95 % de 31)
- attribution de l'indemnité du premier adjoint : 72 % de l'indemnité soit 5,95 % de l'indice 1015 (72 % de 8.25)
- attribution de l'indemnité du deuxième et troisième adjoint : 52 % de l'indemnité soit 4,25 % de l'indice 1015 (52 % de 8.25)

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2008.

ARRETE de délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes : le conseil municipal fixe les différentes délégations de fonction et de signatures aux adjointes.

DELEGATION consenties au Maire par le Conseil Municipal : le conseil municipal décide pour la durée du mandat de confier au Maire un certain nombre de ses compétences.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008 : le conseil municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti). Le total du produit fiscal 2008 à taux constants s'élève à 170 581 euros. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire les taux des trois taxes pour l'année 2008 comme suit : TH : 11,94 %, TF (bâti) 13,49 %, TF (non bâti) 41,73 % le produit fiscal attendu est fixé à 170 581 euros qui sera inscrit au compte 7311 du budget primitif 2008 de la commune.

DECISION MODIFICATIVE sur exercice 2008 de la commune : lors du vote du budget primitif 2008 le 3 mars il a été voté un produit fiscal attendu estimé à 167 000 euros, il y a donc lieu d'effectuer une régularisation de crédit sur le budget primitif de 3 581 euros pour arriver à 170 581 euros.

BUDGETS 2008 de la commune et de l'assainissement : le conseil municipal a pris connaissance desdits budgets votés par la commune lors de la séance du 3 mars 2008.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Mme Anna FACKEURE, cadastrée sous les numéros 635, 636, 637 et 639 de la section B, située route de Châtillon.



COMMUNE DE MARLIEUX
(Séance du conseil municipal du 31 mars 2008)

DESIGNATION DES DELEGUES
Des différents syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) : délégué Jean Claude MASSARD

Syndicat Mixte Veyle Vivante : délégué titulaire Eric VIALON, délégué suppléant Pascal MANGUELIN

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Centre de la Dombes (SIVOM) :

- Délégués titulaires : Robert DEPLATIERE et Jean Paul GRANDJEAN
- Délégués suppléants : Jean-Claude MASSARD et Philippe GUICHON

Syndicat Intercommunal des Eaux Renom/Chalaronne

- Délégués titulaires : Robert DEPLATIERE et Stéphane GENIN
- Délégués suppléants : Stéphane LAPALUD et Monique CORNET

Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne : Délégué titulaire Robert DEPLATIERE, délégué suppléant Pierre MILLET

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) :

- Délégués titulaires : Robert DEPLATIERE et Stéphanie COTTE
- Délégués suppléants : Fanny GUYENNET et Rachel CAMPANT

Syndicat du Schéma Directeur de la Dombes (SCOT) :

- Délégués titulaires : Robert DEPLATIERE et Jean Paul GRANDJEAN
- Délégués suppléants : Dominique BURDET et Philippe GUICHON

Contrat Global de Développement Rhône-Alpes (Association pour le Développement de la Dombes et du Val de Saône Sud) : délégué titulaire : Jean Paul GRANDJEAN, délégué suppléant : Rachel CAMPANT

Office du Tourisme Centre Dombes Villars Chalamont : délégué titulaire Céline BOUVET, délégué suppléant Robert DEPLATIERE

DESIGNATION DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Communauté de Communes Centre Dombes (CCCD) :

- délégués titulaires : Robert DEPLATIERE et Jean Paul GRANDJEAN
- délégués suppléants : Jean Claude MASSARD et Philippe GUICHON

Centre Communal Action Sociale (CCAS) : le conseil d'administration comprend le Maire président de droit + cinq membres : Céline BOUVET, Rachel CAMPANT, Monique CORNET, Jean Claude MASSARD et Stéphane LAPALUD

Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) : délégué Robert DEPLATIERE

La Prévention Routière : Pierre MILLET représentant communal

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : délégué Jean Claude MASSARD

Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPFL) : délégué titulaire Jean Paul GRANDJEAN
-- Délégué suppléant Robert DEPLATIERE

COMMUNE DE MARLIEUX

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales du 9 mars 2008

(Séance du conseil municipal du 31 mars 2008)

Commission des chemins : Eric VIALON, Pascal MANGUELIN, Philippe GUICHON

Commission des chemins pédestres : Monique CORNET et Dominique BURDET

Commission des Bâtiments : Jean Paul GRANDJEAN, Philippe GUICHON, Jean-Claude MASSARD, Pierre MILLET et Stéphane LAPALUD

Commission Urbanisme et Environnement : Jean Paul GRANDJEAN, Pascal MANGUELIN, Eric VIALON et Monique CORNET

Commission Scolaire : Stéphanie COTTE, Fanny GUYENNET et Céline BOUVET

Commission des Finances : Rachel CAMPANT, Stéphanie COTTE, Jean-Claude MASSARD et Jean Paul GRANDJEAN

Commission Emploi/Formation : Pierre MILLET, Stéphane LAPALUD et Dominique BURDET.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MAI 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux Consorts MICHEL, cadastrée sous le numéro 754 de la section A, située lotissement le Bourg, représentant une superficie totale de 1008 mètres carré.

AVENANT à CONVENTION : le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant modifiant la convention de mise à disposition des services de l'Etat concernant la signature des lettres de majoration de délai et de demande de pièces manquantes aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol et des certificats d'urbanisme conformément à l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007.

CONCESSION CIMETIERE : Conformément à l'instruction de la comptabilité publique du 27/09/2000, le conseil municipal accepte d'affecter la totalité du produit des concessions de cimetière dans le budget principal de la commune sachant que cette décision n'affectera pas le budget du CCAS car l'équilibre sera assuré par une subvention de la commune en fonction des besoins annuels du CCAS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : le conseil municipal a dressé une liste de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs. La direction des services fiscaux désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO) MARCHES PUBLICS : le conseil municipal a désigné les membres nécessaires à ladite commission, comme suit :

- 3 membres titulaires : Mrs GRANDJEAN, MASSARD et GUICHON
- 3 membres suppléants : Mme CAMPANT, Mrs GENIN et LAPALUD.

Le Maire est président de droit.

DEMANDES DE SUBVENTION : le conseil municipal prend connaissance de deux demandes de subventions formulées par le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC Dombes Saône) à Villars les Dombes et l'association sportive du collège LEON COMAS à Villars les Dombes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 euros au CLIC de VILLARS LES DOMBES.

DEVIS : le conseil municipal accepte les devis suivants :

- 1) le remplacement de régulation de circuit des radiateurs de la chaudière à la salle polyvalente, devis établi par l'entreprise GAMMA THERM à FLEURVILLE s'élevant à la somme de 746,10 euros hors taxes
- 2) achat de serre-livres (79,50 euros TTC) + un bac à album gigogne (608 euros TTC) pour l'équipement de la bibliothèque à l'UGAP à Lyon.

TRAVAUX EN COURS : le conseil municipal prend connaissance de l'avancement des travaux concernant l'aménagement du cœur de village et de la suite des démarches effectuées pour la mise en service de la station d'épuration.

PERSONNEL COMMUNAL : le conseil municipal a accepté de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif 1^{ère} classe soit 17 heures 30 par semaine et fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRES DOMBES (CCCD) : le conseil municipal accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 45 000 euros pour l'acquisition foncière par la commune d'un terrain à bâtir viabilisé situé « le Clos des Dombes » d'une superficie de 6 200 M² en vue de la création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CCCD.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : le conseil municipal est informé que Monsieur Vincent TOURLONIAS, propriétaire sur la commune au lieudit « les Chaffangères » vient d'assigner la commune au Tribunal Administratif de Lyon à l'encontre des travaux réalisés sur le bâtiment appartenant à Monsieur et Madame Philippe DONVITO (ses voisins). De ce fait, un dossier de sinistre au titre de la garantie de protection juridique du contrat VILLASSUR souscrit par la commune avec Groupama Rhône Alpes Auvergne a été ouvert et la commune a choisit Maître Serge DEYGAS, avocat conseil de la compagnie d'assurance, qu'il autorise à défendre l'affaire.

DECISION MODIFICATIVE : le conseil municipal prend connaissance de la régularisation de crédits à effectuer sur le budget assainissement afin de régler les intervenants suite au sinistre survenu sur la commune le 24 janvier 2008 relatif à une pollution aux hydrocarbures sur le réseau d'assainissement, le poste de relèvement et l'ouvrage d'épuration, à savoir entreprise BIAJOUX à PERONNAS et le Cabinet CHARPENTIER à TREVOUX représentant la somme totale de 3 434,16 euros TTC.

DECHARGE DE VAUX : le conseil municipal prend connaissance du courrier de l'Association Défense Environnement Décharge Vaux Dombes représenté par Mme Katia BARONNIER, présidente de la dite association.

QUESTIONS DIVERSES : - le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux Renom Chalaronne

La commission des finances se réunira le Mardi 20 mai à 19 heures en mairie.

Madame CAMPANT est désigné pour représenter l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et pour représenter la commune aux différentes réunions à cet organisme.

le Comité des fêtes demande s'il était possible d'obtenir une gratuité de la location de la salle polyvalente suite à la manifestation « soirée cabaret » qui a eu lieu le 26 avril à la salle polyvalente compte tenu d'un nombre insuffisant de participants. Le Maire demande de bien vouloir fournir le bilan de la soirée.



COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX A L'ELECTION DES SENATEURS : le conseil municipal a désigné les délégués municipaux en vue de l'élection des sénateurs le 21 septembre 2008 :

- titulaires : R. DEPLATIERE, JP. GRANDJEAN, JC. MASSARD
- suppléants : P. MILLET, S. LAPALUD et P. GUICHON.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés ci-après :

- propriété appartenant à M. et Mme Marius MOISSON, cadastrée sous les numéros 465 et 467 de la section A, située grande rue, représentant une superficie totale de 534 mètres carré.
- Propriété de M. Joël MICHON, cadastrée sous les numéros 1229 et 1230 de la section A, située au village, représentant une superficie totale de 1621 mètres carré.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : à la demande de la Direction des Services Fiscaux de l'Ain à BOURG, il convient de désigner une nouvelle personne pour siéger à la commission communale des impôts directs en tant que titulaire extérieur inscrit à un rôle impôt direct local (TH, TP ou TF) sur la commune ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Jean Paul GRANDJEAN domicilié à LYON 6^{ème} ardt. comme candidat titulaire, extérieur à la commune.

MODIFICATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) : considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123.13 du code de l'urbanisme suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide d'approuver la modification du PLU. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PERMIS DE DEMOLIR : vu les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 01/10/2007, considérant que le champ d'application du permis de démolir prévu par l'article L430-1 et suivants du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 01/10/2007 et considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition des constructions à permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les démolitions de constructions et installations soient soumises à permis de démolir et que ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION D'UNE CLOTURE : vu les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 01/10/2007, considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L441-1 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 01/10/2007, considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré décide que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune soient soumises à déclaration préalable, cette obligation ne s'appliquera pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

ARRETE LIMITATION DE TONNAGE sur la RD 27 : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes soit interdite sur la RD 27, du carrefour RD7/RD27 jusqu'au carrefour RD27/RD26, dans les deux sens sauf pour les transports scolaires, les livraisons et les dessertes locales, les véhicules d'incendie et secours et les véhicules de service (EDF, SDEI, ramassage des ordures ménagères). La circulation sera déviée dans les

deux sens par les RD 7, RD1083 et RD90. Un arrêté municipal sera pris en ce sens dès l'application de cette signalisation lorsque les panneaux seront mis en place.

DECISION MODIFICATIVE sur exercice 2008 Budget Assainissement : le conseil municipal donne un avis favorable au virement de crédit à effectuer sur l'exercice 2008 du budget assainissement à savoir : ajouter 50 euros au compte 6811- Dotations aux amortissements à prélever sur le compte 624 – transports de biens et transports collectifs.

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DEVIS : le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants :

- ETS LACROIX à VAULX EN VELIN : pour la fourniture de panneaux de signalisation concernant la limitation de tonnage dans le village (587 euros hors taxes)
- ENTREPRISE PEYSSON à MARLIEUX pour la réfection des gouttières en zinc + acrotère sur le bâtiment de l'école primaire (1 511 euros hors taxes)
- ENTREPRISE PLANCHE & MORELLET à MARLIEUX : pour le remplacement du circulateur de la cantine scolaire (307,60 euros hors taxes)
- DUMONT SECURITE à AMBERIEU EN BUGEY : pour le remplacement de 2 extincteurs (1 pour l'école et 1 pour la salle polyvalente) (255,20 euros hors taxes).

TRAVAUX EGLISE : le conseil municipal, après examen des devis concernant les travaux à effectuer à l'intérieur de l'église accepte les propositions suivantes :

- entreprise FORAY-PERRAUD à CHATILLON SUR CHALARONNE pour l'installation électrique et éclairage dans l'église (11 785 euros hors taxes + supplément pour éclairage de secours)
- Société Bressane de plâtrerie-peinture à BOURG EN BRESSE pour la réfection des peintures intérieures de l'église (13 407,24 euros hors taxes avec supplément pour travaux complémentaires s'il y a lieu).

EMPRUNT : M. le Maire rappelle que pour financer les travaux d'aménagement du cœur de village, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 euros prévu au budget primitif 2008. Après avoir pris connaissance des projets de contrat par différents organismes, le conseil municipal décide de retenir la proposition effectuée par la Banque Populaire pour une durée de 20 ans, un taux à 4,71 % avec une annuité de 23 497,02 euros si déblocage le 15/10/2008 et une première échéance le 15/03/2009. Une rencontre avec la Trésorerie sera faite pour étude si possibilité d'un emprunt plus important dans le cadre de la poursuite des travaux par la tranche conditionnelle.

SIVOM : après lecture de la délibération du conseil syndical du 08/07/2008 demandant la dissolution du syndicat mixte du Centre de la Dombes et fixant les conditions de liquidation et de transfert du personnel, le conseil municipal, accepte la dissolution du syndicat mixte du centre de la Dombes avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Compte tenu de la dissolution de ce syndicat, la participation de 8 euros par élève versée à l'Association Parents Elèves du Collège Léon Comas sera donc versée à ladite association.

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté municipal portant application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

TRESOR PUBLIC : le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Annick DAUGEAT, Receveur municipal, ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

DECISIONS MODIFICATIVES : suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU centre de la Dombes) une partie du résultat excédentaire est reversée aux communes (+ 9 391,35 € au compte 001 résultat investissement et + 23.94 € au compte 002 résultat de fonctionnement). Ces opérations sont à cumuler avec le résultat de 2007. Afin de garder le budget de la commune en équilibre et d'intégrer ces résultats dans le budget 2008, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

- 9 391,35 € au compte 001 et + 9 391,35 € au compte 21538 opération 85 - + 23,94 € au compte 002 et - 23,94 € au compte 7474. Le conseil municipal approuve la décision du Maire.

D'autre part une décision modificative est également nécessaire dans le budget assainissement pour un manque de crédit à l'article 6611 suite à l'aménagement d'un emprunt (passage à taux fixe) + 800 € à prélever à l'article 624 transports de biens ainsi que pour les travaux de mise en souterrain de 40 mètres de réseau basse tension en liaison avec les travaux d'aménagement de la station d'épuration (programme 2006) il y a lieu de prévoir un crédit de 350 € à l'article 20415 subventions d'équipement versées au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain à prélever à l'article 2318 - opération 11 station épuration. Cette dépense devra être amortie sur deux années compte tenu du faible montant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL RENOM/CHALARONNE : le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services dudit syndicat.

ECOLE : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 17 juin notamment la mise en place d'une nouvelle semaine scolaire. La commission emploi se penchera sur l'emploi du temps des ATSEM à la rentrée scolaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son DPU sur 6 dossiers (5 parcelles du lotissement « le Clos des Dombes » et la propriété de la SCI Le PERRIN.

VOIRIE : le conseil municipal décide de créer une commission chargée de suivre le dossier de dénomination des voies et numérotage des maisons qui sera mis en place à partir de septembre. Cette commission est composée des personnes suivantes : MM. MASSARD, MILLET, GENIN, Mme BURDET.

STATION EPURATION : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 22 juillet avec toutes les personnes concernées par le projet de construction de la station d'épuration afin de trouver une solution rapide et efficace sur le problème de non fonctionnement de l'ouvrage d'épuration.

AFFAIRE TOURLONIAS : le conseil municipal prend connaissance du projet de mémoire établi pour le compte de la commune par Maître DEYGAS, avocat à LYON et autorise Me DEYGAS à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES : le conseil municipal

- prend connaissance du rapport d'activité de la SEMCODA en 2007.

- prend connaissance qu'une offre a été faite pour l'achat de la licence IV débit de boissons du restaurant « Entre Chasse et Pêche » auprès de la SCP BELAT & DESPRAT mandataires Judiciaires au redressement et à la liquidation des Entreprises à Bourg en Bresse.

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire Robert DEPLATIERE a excusé Monsieur Georges FAVERJON, Conseiller Général du Canton de Villars les Dombes, étant retenu par d'autres obligations.

Puis le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à 2 B FONCIER à BRON sur une parcelle du lotissement « le Clos des Dombes » (lot n° 19) d'une superficie de 630 M2.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA) : le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité de l'année 2007 ainsi que du compte administratif 2007 dudit syndicat.

DECISIONS MODIFICATIVES : le conseil municipal prend connaissance des différentes décisions modificatives à effectuer sur le budget principal de la commune :

- remboursement de dégrèvement de taxe habitation sur logement vacant s'élevant à la somme de 404 euros
- dépassement de crédit à l'article 66111 – intérêts des emprunts s'élevant à la somme de 1 100 euros suite à l'aménagement d'emprunts en passage à taux fixe
- différentes écritures d'ordre à effectuer par le syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : le conseil municipal accepte d'attribuer

- 50 euros de participation financière au collège Léon Comas à Villars les Dombes pour l'achat d'un audiomètre
- 8 euros par élève de subvention au foyer socio éducatif du collège Léon Comas. Cette subvention était demandée par le SIVOM centre Dombes puis reversée au collège. Le SIVOM étant dissous, le versement sera donc effectué par la commune.

BAIL LOCATION CASERNE DE GENDARMERIE : le conseil municipal accepte le nouveau taux de loyer de la caserne de gendarmerie sur la base d'une location annuelle de 37 300 euros à compter du 01/08/2008 et autorise le Maire à signer le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie à intervenir avec la Gendarmerie Nationale.

BATIMENTS COMMUNAUX : le conseil municipal

- fixe les tarifs de location de la salle de réunion à compter du 01/01/2009
- fixe les tarifs de location de la salle polyvalente à appliquer à compter du 01/01/2009 (augmentation du chauffage seulement)
- - fixe à 20 euros par mois le montant de la location des garages de la gendarmerie à compter du 1/01/2009
- fixe à 25 euros par mois le montant de la location des garages de la commune à compter du 01/01/2009
- fixe les montants de la redevance de chauffage dans les logements communaux à compter du 01/01/2009

DEVIS : le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants à effectuer sur divers bâtiments communaux :

- travaux divers de zinguerie par l'Entreprise PEYSSON (680 euros H.T.) + réparation fuite aux WC école maternelle

- travaux divers de menuiserie par l'Entreprise BELOUZARD (520 euros H.T.)
 - travaux de peinture par l'Entreprise CIZAIRE à La Chapelle du Châtelard (1 651,30 euros H.T.)
 - Remplacement de 6 convecteurs électriques à la Gendarmerie par l'Entreprise GUICHON (499,60 euros H.T.)
- Achat d'une tondeuse tractée, marque HONDA (750 euros H.T).

TRAVAUX AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : le conseil municipal décide d'effectuer les travaux de la tranche conditionnelle prévue au marché initial à savoir la rue de la gare par les entreprises EUROVIA et BABOLAT. Les montants des travaux sont maintenus soit un total de 124 440 euros H.T. + 12 444 € H.T. d'honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes. Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2009. Les travaux d'enfouissements des réseaux électrique, éclairage public, France télécom seront réalisés auparavant par le Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain, une participation financière sera néanmoins à la charge de la commune soit environ 27 000 euros.

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil général de l'Ain sur des travaux supplémentaires de canalisation unitaire vétuste en béton remplacée par une canalisation d'assainissement eaux usées en PVC collectant 16 branchements, survenus lors des travaux d'aménagement du cœur de village.

PERSONNEL COMMUNAL : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de la commission emploi concernant le planning horaire des ATSEM (Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles) suite au nouveau rythme scolaire que la loi vient de modifier :

- Marjorie TURCHET : 36 heures 10 par semaine d'école à effectuer et rémunérée 32 heures 20 par semaine à l'année
- Catherine PONCET, remplaçante de Carole MAISSON : 26 heures par semaine d'école à effectuer et rémunérée 20 heures par semaine à l'année.

DOSSIER ORGANOM : le conseil municipal donne un avis défavorable sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit sur le territoire de la commune de Marlieux et sur la mise en comptabilité du PLU de notre commune.

QUESTIONS DIVERSES : le conseil municipal est informé que le conseil général de l'Ain (Direction des Routes) doit prendre contact avec la commune pour les éventuels aménagements des deux arrêts de car scolaire sur la commune afin de garantir la sécurité des enfants.

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements auprès de la Croix Rouge Française et du Comité de l'Ain de la Ligue contre le Cancer de la délégation cantonale de Villars les Dombes concernant le versement d'une subvention par la commune.



COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur et Madame Pierre JACQUEMET à MARLIEUX située route de Saint Nizier, cadastrée sous le numéro 1006 de la section A, d'une superficie totale de 865 M2.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX : le conseil municipal décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Un projet de délibération sera soumis à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS : le conseil municipal accepte l'achat de la licence IV de débit de boissons de Madame Danielle HODIEUX, gérante de la SARL JH (Restaurant Entre Chasse et Pêche) moyennant la somme de quatre mille euros (4 000 €) payable comptant. Le crédit sera prévu au budget de l'exercice 2009. Maître Antoine SCHERMESSER-SCHOFF, Notaire à Villars les Dombes sera chargé de régulariser la cession de cette licence IV de débit de boissons.

SIVOM CENTRE DE LA DOMBES : le conseil municipal prend un arrêté municipal portant sur la réglementation des dépôts sauvages sur la commune.

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : le conseil municipal fixe à deux mille six cents euros (2 600 €) par logement individuel et par construction, la participation pour raccordement à l'égout de la commune. Cette taxe sera exigible dès la déclaration d'ouverture de chantier. Ce tarif sera applicable à la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

EMPRUNT COMMUNE : M. le Maire propose le réaménagement d'un emprunt d'une durée de 10 ans en taux fixe annuel. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par DEXIA CREDIT LOCAL, décide de refinancer à hauteur de 87 766,20 euros le capital restant du, du contrat de prêt initial à compter du 10/01/2009, taux fixe 5,34 % réduit à 4,29 %, échéances annuelles et constantes et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

DIVERS DEVIS : le conseil municipal accepte les devis cités ci-après :

- devis établi par l'entreprise DESAUTEL à NIEVROZ concernant l'achat d'une pompe PA 508 pour le Groupe Haute Pression de 1994 servant au service incendie, s'élevant à la somme de 756 euros hors taxes.
- devis établi par la Société CERIG à PIERRE BUFFIERE (Vienne) concernant une offre de formation aux nouveaux logiciels « gestion des payes-VBNET » et « Immobilisations »-VBNET » s'élevant à la somme de 810 euros hors taxes.

Les crédits correspondants à ces dépenses seront prévus au budget de l'exercice 2009 section investissement.

ECOLE : le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 21 octobre 2008. A l'ordre du jour : les effectifs à la rentrée 2008, le soutien scolaire, le service

d'accueil les jours de grève, le règlement intérieur, les aménagements divers, les projet en cours ou à venir, la parole aux trois associations (sou des Ecoles, cantine, garderie périscolaire).et les questions diverses.

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de réunion du 8 octobre et invitation aux journées découverte des territoires de Chalaronne les 28/02 et 21/03/2009.

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de réunion en date du 6 novembre 2008.

RANDONNEE PEDESTRE : le conseil municipal accepte les modifications des tronçons d'itinéraire à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

MARPA : le Maire informe le conseil municipal sur le projet de statuts de l'association de gestion de la MARPA. Le conseil d'administration de cette association est composé de 21 à 22 membres, répartis en trois collèges comprenant des membres de droit et des membres actifs. Les membres de droit sont nommés par leur organisme respectif avant le 1^{er} conseil d'administration ou/et à chaque renouvellement de mandat au sein de leur propre institution. Monsieur le Maire précise que dans le collège de membres de droit représentants des institutions et des élus locaux font partis : le maire de la commune ou son représentant et deux représentants élus de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne : Robert DEPLATIERE, représentant le Maire, Jean Paul GRANDJEAN, 2nd Adjoint et Rachel CAMPANT, conseillère municipale, représentants les élus de la commune, au conseil d'administration de l'association de gestion de la MARPA Le Renom à MARLIEUX.

Jean Claude ASSARD



COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2009

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA (Société Protectrice des Animaux) : le conseil municipal décide de signer une convention de fourrière avec la SPA comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux errants sur la commune et s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud Est une indemnité fixée à 0,26 euros par an et par habitant pour l'année 2009.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention aux associations sportives extérieures à la commune.

SUBVENTION 2009 : le conseil municipal établit la liste des subventions à verser à différents organismes afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE : le conseil municipal donne un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général au projet de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve des territoires de Chalaronne effectué entièrement par le dit syndicat

CCCD : le maire rappelle au conseil municipal les statuts de la CCCD qui prévoyaient que la compétence tourisme comprenait les actions de : - promotion touristique et coordination des acteurs locaux en partenariat avec l'office de tourisme et les autres acteurs dans le domaine touristique.- Création ou aménagement et gestion d'équipements touristiques : la base de loisirs « Etang du Moulin » à St Paul de Varax, le centre nautique « les Autières » à Villars les Dombes, le camping « Etang du Moulin » à Saint Paul de Varax et le camping « les Autières » à Villars les Dombes. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire adopte la modification du Titre III article 10 des statuts proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes lors de sa réunion du 16 décembre 2008 selon la nouvelle rédaction et demande à M. Le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCCD.

AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE (Tranche Conditionnelle^o) : le conseil municipal décide d'approuver l'avenant N° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village concernant les travaux de la tranche conditionnelle, les honoraires de 21 535,50 € HT passent à 30 246,31 € HT ainsi que le changement de dénomination et de statut de l'architecte et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA) : le conseil municipal décide la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'installation de deux points lumineux sur la place de l'église prévu au programme départemental 2009 – 1^{ère} liste et autorise le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de ces travaux.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2009 : le conseil municipal après en avoir délibéré décide les investissements à prévoir dans le budget primitif 2009 dans l'ordre des priorités et selon les crédits disponibles.

QUESTIONS DIVERSES : le principe de création d'un site Internet pour la commune est adopté. Une commission est créée pour la réaliser.



COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur et Madame Pierre JACQUEMET à MARLIEUX située route de Saint Nizier, cadastrée sous le numéro 1006 de la section A, d'une superficie totale de 865 M2.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX : le conseil municipal décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Un projet de délibération sera soumis à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS : le conseil municipal accepte l'achat de la licence IV de débit de boissons de Madame Danielle HODIEUX, gérante de la SARL JH (Restaurant Entre Chasse et Pêche) moyennant la somme de quatre mille euros (4 000 €) payable comptant. Le crédit sera prévu au budget de l'exercice 2009. Maître Antoine SCHERMESSER-SCHOFF, Notaire à Villars les Dombes sera chargé de régulariser la cession de cette licence IV de débit de boissons.

SIVOM CENTRE DE LA DOMBES : le conseil municipal prend un arrêté municipal portant sur la réglementation des dépôts sauvages sur la commune.

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : le conseil municipal fixe à deux mille six cents euros (2 600 €) par logement individuel et par construction, la participation pour raccordement à l'égout de la commune. Cette taxe sera exigible dès la déclaration d'ouverture de chantier. Ce tarif sera applicable à la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

EMPRUNT COMMUNE : M. le Maire propose le réaménagement d'un emprunt d'une durée de 10 ans en taux fixe annuel. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par DEXIA CREDIT LOCAL, décide de refinancer à hauteur de 87 766,20 euros le capital restant du, du contrat de prêt initial à compter du 10/01/2009, taux fixe 5,34 % réduit à 4,29 %, échéances annuelles et constantes et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

DIVERS DEVIS : le conseil municipal accepte les devis cités ci-après :

- devis établi par l'entreprise DESAUTEL à NIEVROZ concernant l'achat d'une pompe PA 508 pour le Groupe Haute Pression de 1994 servant au service incendie, s'élevant à la somme de 756 euros hors taxes.
- devis établi par la Société CERIG à PIERRE BUFFIERE (Vienne) concernant une offre de formation aux nouveaux logiciels « gestion des payes-VBNET » et « Immobilisations »-VBNET » s'élevant à la somme de 810 euros hors taxes.

Les crédits correspondants à ces dépenses seront prévus au budget de l'exercice 2009 section investissement.

ECOLE : le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 21 octobre 2008. A l'ordre du jour : les effectifs à la rentrée 2008, le soutien scolaire, le service

d'accueil les jours de grève, le règlement intérieur, les aménagements divers, les projet en cours ou à venir, la parole aux trois associations (sou des Ecoles, cantine, garderie périscolaire).et les questions diverses.

SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de réunion du 8 octobre et invitation aux journées découverte des territoires de Chalaronne les 28/02 et 21/03/2009.

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE : le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de réunion en date du 6 novembre 2008.

RANDONNEE PEDESTRE : le conseil municipal accepte les modifications des tronçons d'itinéraire à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

MARPA : le Maire informe le conseil municipal sur le projet de statuts de l'association de gestion de la MARPA. Le conseil d'administration de cette association est composé de 21 à 22 membres, répartis en trois collèges comprenant des membres de droit et des membres actifs. Les membres de droit sont nommés par leur organisme respectif avant le 1^{er} conseil d'administration ou/et à chaque renouvellement de mandat au sein de leur propre institution. Monsieur le Maire précise que dans le collège de membres de droit représentants des institutions et des élus locaux font partis : le maire de la commune ou son représentant et deux représentants élus de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne : Robert DEPLATIERE, représentant le Maire, Jean Paul GRANDJEAN, ^{1^{er}} Adjoint et Rachel CAMPANT, conseillère municipale, représentants les élus de la commune au conseil d'administration de l'association de gestion de la MARPA Le Renom à MARLIEUX.

Jean Claude NASSARY



COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2009

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés cités ci-après :

- Mr et Mme GERLAND Julien, propriété située au lotissement Le Perrin, cadastrée sous le n°470 section B, superficie totale 787 m²
- Mr PARISSET Robert, propriété située au village, cadastrée sous le n°437 section A, superficie totale 165 m²
- Consorts MICHEL, propriété située au lotissement le Bourg, cadastrée sous le n°754 section A, superficie totale 1008 m².

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN : le conseil municipal accepte la convention pour portage Foncier et la convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain à Bourg en Bresse et la commune pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées lieudit « le Bourg », cadastrées sous les n° 508 et 509 section A, d'une superficie totale de 571 m² (ex.restaurant Entre Chasse et Pêche) en vue du maintien d'une activité commerciale, et charge le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires auxdites conventions.

MARPA : le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la candidature de « DYNACITE » à Bourg en Bresse pour la construction de la MARPA.

CCCD : la commune émet un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes Centre Dombes au Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

ORGANOM : la commune émet un AVIS DEFAVORABLE sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit sur le territoire des communes de LE PLANTAY et MARLIEUX.

COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES : le conseil municipal accepte le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les enfants fréquentant le collège Léon Comas, calculée au prorata du temps scolaire d'utilisation des équipements et ramenée par élève (57,32 € pour 2009).

DEVIS : le conseil municipal accepte divers devis, à savoir :

- Remplacement de postes informatique et acquisition d'un ordinateur portable avec la société CERIG (2 775 € H.T.)
- Achat de balconnières (5) avec fixations et bacs de réserves chez Diffus'Agri à St Paul de Varax (1 202,65 € TTC)
- Achat de panneaux de signalisation verticale pour la mise en place de limitation de vitesse à 70 Km/h sur les RD 7 et 26 en entrée d'agglomération ainsi que le remplacement de la signalisation routière avancée d'un passage à niveau située sur la VC n°3 (2 345 € H.T.)
- Réfection de la toiture de l'immeuble sur la place (en partie) avec l'entreprise CHARRION & Fils (2 345 € H.T.)
- Entretien des voies communales et du stade avec l'entreprise RUDE à la Chapelle du Châtelard (45 € de l'heure)

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2008 : le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs des budgets ci-après : commune (fonctionnement excédent de 360 350,32 € - investissement déficit de 8 537,46 €) – assainissement (fonctionnement excédent de 129 545,54 € - investissement excédent de 127 195,16 €) SPANC (fonctionnement excédent de 375 €)
Le conseil municipal décide d'affecter ces résultats aux budgets respectifs de l'exercice 2009.

BUDGETS PRIMITIFS 2009 : le conseil municipal vote les budgets équilibrés en recettes et en dépenses comme suit : - commune (fonctionnement 814 080,86 € - investissement 825 269,86 €) – assainissement (fonctionnement 185 145,54 € - investissement 289 340,70 €) – SPANC (fonctionnement 2 375 €).

Les principaux investissements prévus au cours de l'année 2009 sont :

- Achat de balconnières
- Achat de panneaux de signalisation routière
- Dénomination des voies et numérotage des maisons
- Etude accessibilité voirie/espace public
- Achat de logiciels informatique / remplacement des ordinateurs mairie
- Achat d'un tracteur
- Isolation local service incendie
- Aménagement cœur de village (tranche conditionnelle : rue de la gare)
- Etude réaménagement de bâtiments communaux

TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2009 : le conseil municipal décide d'augmenter de 1 % les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les nouveaux taux sont : TH (12,06 % au lieu de 11,94 %) TF bâti (13,62 % au lieu de 13,49 %) - TF non bâti (42,15 % au lieu de 41,73 %). Le montant du produit fiscal attendu est de 186 328 €.

FCTVA 2010 : le conseil municipal prend connaissance de la loi de finances n°2009-122 du 04/02/2009 portant relance de l'économie qui permet de verser le fonds de compensation pour (FCTVA) dû au titre de l'année 2008, dès 2009 au lieu d'un versement en 2010. Le conseil municipal décide d'inscrire au budget de la commune les dépenses réelles d'équipement par rapport au montant de référence déterminé par l'Etat et autorise le Maire à signer la convention pour bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA pour les dépenses 2008.

SITE INTERNET : le conseil municipal approuve le cahier des charges pour la réalisation d'un site d'information sur Internet établi par M. Mickaël GILBLAS. Le crédit de cette dépense est inscrit au budget 2009.

QUESTIONS DIVERSES : Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion de chantier portant sur les travaux complémentaires à la station d'épuration.



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés cités ci-après :

- SCI LA RESERVE 534, propriété située lieu dit « Le Bourg » - Grande Rue, cadastrée sous les n°1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1169, 1170 section A, superficie totale 3251 m²;
- LOUDOT René Jean, propriété située Grande Rue, cadastrée sous les n°508 et 509 section A, superficie 571 m².

ECOLE : Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école du 17 mars 2009. Le Maire rappelle que des démarches ont été entreprises pour ouvrir une sixième classe.

Le conseil municipal s'est inscrit dans le programme « Ecole Numérique Rurale ». Une convention sera signée entre la commune et l'Inspection Académique dans le cas où la candidature de la commune de Marlieux est retenue.

SUBVENTION accordée aux enfants de la commune fréquentant les centres de loisirs et de vacances : le conseil municipal a fixé à 4,50€ par jour et par enfant, la participation communale pour l'année 2009, limitée à trente jours par an et par enfant.

LOGEMENT COMMUNAL : Suite au départ de Monsieur TECHER Olivier, le logement communal situé place du Village, sera occupé à compter du 1^{er} juillet 2009 par Monsieur TECHER Michel.

DEVIS : le conseil municipal accepte divers devis, à savoir :

- Achat d'une armoire réfrigérée pour la salle polyvalente
- Permis de poids lourd pour l'employé communal avec l'Auto Ecole DU CASTELET (Montagnat)

TRAVAUX :

- le conseil municipal envisage la rénovation de 3 logements communaux, actuellement inoccupés et des travaux de VRD permettant l'aménagement d'espaces publics : sur les RD26, RD90 et RD7(sécurisation). Le conseil municipal décide d'effectuer pour ces travaux une mise en concurrence, afin de confier à un prestataire une mission complète selon la procédure adaptée, dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.
- Le conseil municipal décide de signer l'avenant de transfert de dénomination concernant l'entreprise individuelle MEGARD ARCHITECTURE

ELECTIONS EUROPEENNES : le conseil municipal établit le bureau de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

Le groupe de travail « site internet » informe le conseil municipal de l'avancement de ses travaux.

Le groupe de travail « numérotation des rues » informe le conseil municipal de l'avancement de ses investigations : dénomination des rues, choix d'une numérotation métrique...